

Le DIF (Droit Individuel à la Formation), mode d'emploi PDF - Télécharger, Lire



TÉLÉCHARGER

LIRE

ENGLISH VERSION

DOWNLOAD

READ

Description

Comme son nom l'indique, le DIF est un droit individuel dont l'objectif est de permettre au salarié de se former tout au long de sa vie professionnelle. C'est une nouvelle modalité d'accès des salariés à la formation à l'initiative du salarié et avec l'accord de son employeur. Elle peut s'articuler avec d'autres mesures sous certaines conditions, telles que la période de professionnalisation, un congé individuel de formation (CIF), une période de chômage ou bien même, par voie d'accord, avec le plan de formation de l'entreprise. Illustré d'exemples et de notes pratiques, l'objectif de la fiche DIF, mode d'emploi est de fournir une information synthétique sur le droit individuel à la formation, la législation qui le régit, les conditions de sa mise en œuvre et la portée de son application.

28 janv. 2015 . Compte personnel de formation (CPF) : mode d'emploi . disponibles qui inclut vos heures de droit individuel à la formation (DIF) non utilisées.

Le droit individuel à la formation (DIF) permet à tout salarié de se constituer un crédit . Mode de financement · Crédit impôt formation du chef d'entreprise . Le DIF étant un droit appartenant au salarié, celui-ci est libre ou non de l'utiliser. .. par Pôle emploi, précise les dispositions relatives à la portabilité du DIF issue de la.

. peuvent aider à financer un congé individuel de formation.

9 oct. 2017 . La reprise des droits acquis au titre du DIF .. dispositifs de formation, et c'est ce qui en fait un véritable levier individuel d'accès à la formation : .. salarié en contrat aidé (CUI, CDDI et emplois d'avenir) ne disposant d'aucune.

Déterminer la finalité d'une action de formation. Fiche 2. Le droit individuel à la formation (DIF), mode d'emploi. Fiche 3. Mour de d'une talite d'u d'une ne action.

Les heures de CPF Le compte personnel de formation est alimenté en heures à la fin de chaque année. . un travail à temps complet (contre 120 heures sur 6 ans pour l'actuel DIF). . le titulaire du CPF bénéficie d'un droit de tirage aux environs de 850 heures. . Comment le demandeur d'emploi utilisera-t-il son CPF ?

DIF portable, mode d'emploi . Instauré par la loi du 4 mai 2004, le droit individuel à la formation (DIF) trouve peu à peu sa place dans le paysage de la.

6 sept. 2013 . Le calcul du Droit individuel à la Formation (DIF) n'est pas toujours évident pour les salariés. Plusieurs éléments sont à prendre en compte.

Qu'est ce que le DIF ? LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF) a pour objectif de permettre à tout salarié de se constituer un crédit d'heures de formation.

Mesure phare de la loi du 4 mai 2004, le Droit Individuel à la Formation (DIF) est un dispositif de formation qui permet au salarié de . Mode d'emploi : Chaque.

21 déc. 2016 . Le Compte personnel de formation (CPF) remplace le Droit individuel à la formation (Dif) depuis le 1er janvier 2015. Ce compte suit le salarié.

23 oct. 2017 . Le DIF a été remplacé par le CPF pour les salariés du secteur privé et prochainement pour les agents du public et travailleurs indépendants.

DIF : mode d'emploi (Le Droit Individuel à la Formation). Dernière MAJ le vendredi 21 avril 2017 à 03h19. Ce dossier s'adresse aux professionnels de la.

22 sept. 2011 . financement Le droit individuel à la formation permet de se former sans déboursier un centime.

Salarié du privé ou demandeur d'emploi, le compte personnel de formation a été . Vous étiez salarié(e) dans une entreprise de droit privé en 2016 ? . J'ai du DIF portable : est-ce que je peux reporter mes heures dans mon compte . si votre accord de branche ou d'entreprise prévoit un mode de calcul plus favorable).

À votre initiative, et que vous soyez inscrit ou non à Pôle emploi, vous avez le droit d'ouvrir un CPF. Vous n'acquerez pas d'heures de formation au titre de votre.

3 juin 2015 . Le Droit Individuel à la Formation ou DIF, est un droit reconnu à . à l'emploi et à la démocratie sociale introduit à la place du DIF le CPF.

12 oct. 2015 . Le compte personnel de formation (CPF) mode d'emploi . Le CPF remplace le DIF (Droit Individuel à la Formation) depuis le 1er janvier 2015.

13 janv. 2015 . . de formation (CPF) remplace, depuis le 1er janvier 2015, le droit individuel à

la formation (DIF). Avantages, inconvénients et mode d'emploi.

Dans les entreprises de transport routier, le DIF (droit individuel à la formation) est ouvert depuis le 1er janvier 2005 pour tous les salariés bénéficiant d'un an.

1 mars 2012 . Vingt heures de formation par an et par salarié, tel est le principe de ce . sur 6 ans (soit 120 heures) au titre du droit individuel à la formation.

Le 1er janvier 2015, le CPF a remplacé le DIF (droit individuel à la formation). Il a été conçu pour inciter les salariés à prendre en main leur formation et pour.

9 oct. 2017 . Depuis 2015, un compte personnel de formation (CPF) est ouvert à toute personne, salarié ou demandeur d'emploi, dès . La reprise des droits acquis au titre du DIF ..

Le CPF peut être articulé avec l'ensemble des dispositifs de formation, et c'est ce qui en fait un véritable levier individuel d'accès à la.

Le CIF (congé individuel de formation) est sans conteste le meilleur dispositif de . les personnes inscrites à Pôle emploi qui ont travaillées en CDD au cours des .. Le DIF (droit individuel à la formation) est un droit portable que peuvent . à un autre mode spécifique de financement régional de formation individuelle.

8 janv. 2016 . Anciennement appelé DIF (droit individuel à la formation), le compte personnel de formation est entré en vigueur le 1er janvier 2015. Zoom.

Que vous soyez salarié ou en recherche d'emploi, le compte personnel de formation (CPF), qui remplace le DIF (droit individuel à la formation), vous est ouvert.

28 mars 2016 . Attacher le droit à la formation à la personne, et non plus au contrat de travail comme c'était le cas avec le droit individuel à la formation (DIF).

1 janv. 2015 . d'un Congé individuel de formation (CIF) : ... À première vue, le CPF ressemble au Droit individuel à la formation (DIF). . Mode d'emploi.

Depuis le 1er janvier 2015, ce DIF a été remplacé par un nouveau dispositif : le compte personnel de formation (CPF). Pour information, voici les règles du DIF.

9 juin 2009 . DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES SALARIES - DIF - MODE D'EMPLOI. Par blandine.herich. le mar,.

8 janv. 2015 . Un compte formation à la disposition du salarié : mode d'emploi . internet, afin d'y ajouter leurs heures de droit individuel à la formation (DIF).

26 sept. 2014 . Le 1er janvier 2015, le Compte Personnel de Formation - le CPF - prendra la place du Droit Individuel à la Formation - le DIF. Plus accessible.

4 févr. 2015 . La loi relative à la formation professionnelle et à l'emploi a apporté de nombreuses évolutions dont la fin du Droit Individuel à la Formation.

4 janv. 2015 . . de formation (CPF) qui succède au droit individuel à la formation (DIF). . deux ans lorsqu'il changeait d'emploi ou se retrouvait au chômage.

La mise en œuvre du DIF se fait à l'initiative du . écrit à son employeur qui, après avoir validé la formation,.

10 août 2005 . Compte Personnel de Formation (CPF) remplace le Droit individuel formation (DIF) . Il s'agit d'un autre mode de financement régional d'une formation individuelle. .. Alors comment utiliser votre DIF auprès de Pôle emploi ?

Calculez rapidement votre DIF et son montant à l'aide de notre calculateur. Le DIF, droit individuel à la formation, est un dispositif qui ouvre . . pas de droits ouverts au titre du DIF. Leur emploi même étant déjà une action de formation.

Le Droit individuel à la formation (DIF) est un dispositif de formation, mis en œuvre à votre initiative mais avec l'accord de l'employeur.

10 mars 2015 . Compte personnel de formation : mode d'emploi . de formation a remplacé, depuis le 1er janvier 2015, le droit individuel à la formation (Dif).

Comment utiliser son DIF ? C'est à vous de prendre l'initiative. Voici quelques conseils pour

tirer le meilleur parti de votre Droit individuel à la formation.

Les principes généraux d'utilisation du Droit individuel à la formation (DIF) s'inscrivent en application du dispositif national : ► loi du 4 mai 2004 relative à la.

5 juin 2014 . . peuvent toujours bénéficier de leur Droit Individuel à la Formation (DIF). . Pôle emploi est l'organisme référent auprès duquel le chômeur.

4 sept. 2017 . Le droit individuel à la formation (DIF) est supprimé. Les heures de formation acquises au titre du DIF sont reversées sur le compte personnel.

1 sept. 2010 . Comme son nom l'indique, le DIF est un droit individuel dont . bien même, par voie d'accord, avec le plan de formation de l'entreprise. Illustré d'exemples et de notes pratiques, l'objectif de la fiche "DIF, mode d'emploi" est de.

Il a remplacé le droit individuel à la formation (DIF) à compter du 1er janvier . en recherche d'emploi, de pouvoir bénéficier d'heures de formation tout au long de . accord de branche ou d'entreprise prévoit un mode de calcul plus favorable.

Le CPF va remplacer le droit individuel à la formation ou DIF à partir de 2015. Il sera doté d'environ 1,2 milliard d'euros par an (contre environ 200 millions pour.

13 mai 2015 . Il remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF) depuis le 1er janvier 2015. Pour vous aider à vous approprier le Compte Personnel de.

5 déc. 2016 . Tremplin vers l'emploi et facteur de compétitivité, la formation . de formation (CPF), qui remplace le Droit individuel à la formation (DIF).

Fonction publique - Compte personnel de formation : le mode d'emploi se précise . Le décret abroge les dispositions sur le droit individuel à la formation (DIF).

œuvre du droit individuel à la formation (DIF) (C. trav., art. L. 2323-34 et ... Un véritable mode d'emploi pour mettre en œuvre le DIF. Concret et pratique, il.

31 déc. 2014 . Droit individuel, mobilisable uniquement à l'initiative de la . Chaque titulaire doit saisir ses heures de DIF sur son compte AVANT le 1er.

Le compte personnel de formation - CPF - mode d'emploi . Le compte personnel de formation (CPF), qui remplace le droit individuel à la formation (DIF) depuis.

Découvrez pourquoi la formation continue présente des droits et des . ce nouveau dispositif vient en remplacement du DIF (droit individuel à la formation). . Compte personnel de formation - Mode d'emploi par MinistèreTravailEmploi.

Compte personnel de formation - Mode d'emploi par MinistèreTravailEmploi. Qui peut en bénéficier ? Le CPF est un dispositif universel, individuel, et intégralement transférable, . Tout comme le DIF, le Compte Personnel de Formation est alimenté en . L'utilisation du CPF est donc de droit, lorsque la formation est suivie.

27 janv. 2015 . Depuis le 1er janvier 2015, le CPF, Compte Personnel de Formation a remplacé le Droit Individuel à la Formation (DIF). La mesure a été votée.

Le droit individuel à la formation (DIF) permet aux salariés disposant d'une certaine . qui l'emploi bénéficie, chaque année, d'un droit individuel à la formation.

Demandeur d'emploi, Travailleur salarié, Travailleur non salarié, Particulier . Mode d'emploi .

Le DIF ou Droit Individuel à la Formation permet au salarié de capitaliser du temps de formation (20h par an avec un maximum de 120h) utilisable.

20 sept. 2006 . Grâce au Dif (droit individuel à la formation), tout salarié dispose d'un crédit d'heures pour parfaire sa qualification. Une occasion de suivre.

7 nov. 2014 . Le compte personnel de formation (CPF) va remplacer le droit individuel à la formation (Dif) à compter du 1er janvier 2015. Une nouveauté qui.

Que vous soyez salarié, chef d'entreprise, étudiant, demandeur d'emploi ou simple . Depuis le 2 janvier 2015, le CPF a remplacé le DIF (Droit Individuel à la.

Plan de formation, DIF, CIF, VAE, 3Cplus. . LE DIF : LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (MODE D'EMPLOI). Dossier DIF - DIF Entreprise - DIF Salariés.

CPNEF-SV Commission paritaire nationale emploi formation du spectacle vivant. CQP.

Certificat de qualification professionnelle. DIF. Droit individuel à la formation . via un autre mode de financement (directement de l'entreprise, de la.

Les salariés sous contrats aidés ont droit au DIF ; seuls les salariés en Contrat . Dans le cadre de la rationalisation des dispositifs d'emploi et d'insertion, . Seul le bénéfice du Congé individuel de formation (CIF) ne lui est pas ouvert. .. Ce mode de formation spécifique doit notamment apporter des précisions sur les.

13 juil. 2017 . Depuis le 1^{er} janvier 2015, le compte personnel de formation (CPF) remplace le droit individuel à la formation (DIF).

13 févr. 2017 . de formation (CPF) a remplacé le droit indivi- duel à la formation . Mode d'emploi. Extinction progressive du . 144 heures pour faire une formation (120 heures de DIF. + 24 heures de CPF . individuel de formation. Tableau.

Le DIF ou droit individuel de formation a été crée en 2004 afin d'offrir la . de l'emploi a crée le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le DIF.

Remplaçant le DIF (Droit individuel à la Formation), il est accessible à . salariés, jeunes, demandeurs d'emploi, les moyens d'évoluer professionnellement.

8 sept. 2017 . Mode d'emploi du compte personnel de formation (CPF) dans la . qui remplace avantageusement le droit individuel à la formation (DIF), ouvre.

31 déc. 2014 . Découvrez le mode d'emploi du Compte personnel de formation. .

Contrairement au DIF, le CPF n'est pas soldé par la conclusion du CSP. . la mobilisation du CPF dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation (CIF), . Bureautique et Multimédia · Compta/Finance · Droit · Droit social/RH · Formation.

Mode d'emploi du compte personnel de formation (CPF). Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF) le 1er janvier. 2015. Il donne à chacun les.

7 févr. 2017 . Il remplace le DIF (Droit individuel à la formation) depuis le 1^{er} janvier 2015. . Mode d'emploi pour utiliser le code CPF d'une formation.

18 avr. 2011 . Le congé individuel de formation (CIF) est un droit d'absence, accordé sous . à des stages inclus dans le plan de formation de l'entreprise qui l'emploie. L'action .. Pour recevoir chaque mois Mode d'emploi, abonnez-vous !

Dans ce dernier cas toutefois, la durée des droits acquis au titre du DIF est . peut déposer sa demande dans le cadre du congé individuel de formation (CIF).

22 févr. 2015 . Entré en vigueur en 2015, le CPF remplace le Droit individuel à la formation. Principale différence avec le DIF : il suit chaque individu tout au.

demandeur(se) d'emploi ou jeune sans emploi ou en formation .. Le compte personnel de formation (CPF) remplace le DIF (droit individuel à la formation).

Le droit individuel à la formation (DIF), en France, est un dispositif destiné à permettre aux . Il s'adresse aussi bien aux salariés qu'aux demandeurs d'emploi. L'attribution du quota d'heures de formation se fait en fonction de la durée du travail (temps.

9 févr. 2017 . Le compte personnel de formation s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF), avec reprise des droits acquis sur ce dernier.

Opcalia vous informe sur le CPF (Compte personnel formation) ouvert à tout salarié qui . VAE - Validation des acquis de l'expérience · DIF - Droit individuel à la formation .. Toute personne (salarié ou demandeur d'emploi) possède un CPF dès . d'entreprise, de groupe) peut prévoir un mode de calcul plus favorable (par.

Le DIF signifie Droit Individuel à la Formation qui permet à tous les salariés de bénéficier . Nouveau public : exercer son DIF en tant que demandeur d'emploi.

7 août 2015 . Depuis le 1^{er} janvier 2015, le compte personnel de formation (CPF) a succédé au droit individuel à la formation (DIF). Ce nouveau dispositif.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la formation professionnelle au 1er janvier 2015, les heures de DIF – Droit individuel à la Formation – ont été.

DIF. DIF. Mode d'emploi. Pour vous accompagner dans votre démarche de Droit Individuel à la Formation, nous mettons à votre disposition une brochure sur le.

2 févr. 2014 . Il remplacera le DIF (droit individuel à la formation). Le système actuel est caractérisé par un certain échec : seuls 15% des salariés des PME.

Dans « compte personnel de formation », il y a « personnel »... A la différence du droit individuel à la formation (DIF) qui est attaché au contrat, le compte.

Mise en oeuvre du DIF pour les personnels d'enseignement, d'éducation et d' . Le droit individuel à la formation; Le congé de formation professionnelle; Les.

Transformation du Droit Individuel de Formation (DIF) en Compte Personnel de . A la différence du DIF le CPF sera attaché à la personne et non à l'emploi du.

14 nov. 2013 . « DIF : Droit Individuel à la Formation. » Ok, vous en avez entendu parler mais vous vous demandez comment ça fonctionne et si vous y avez le.

Accueil > Le DIF droit individuel à la formation, Drôme CCI formation, mode d'emploi, formation dif,cif, plan de formation au centre de formation continue de.

C'est possible grâce à la formation continue financée par DIF ! . de demandeurs d'emploi font le choix d'acquérir de nouvelles compétences via la formation continue. . Si le DIF, Droit Individuel à la Formation, est le moyen le plus utilisé, il existe . Management · Marketing · Mécanique · Mode · Montage de vidéos · Motion.

Le Droit individuel à la formation (DIF), mode d'emploi. Le droit individuel à la formation (DIF) permet à tout salarié de se constituer un crédit d'heures de.

Accueil > Employeur > Dispositifs de formation > Compte personnel de formation .

formation, le compte personnel de formation (CPF) remplace le DIF (droit individuel à la formation) dont il . Mode d'emploi "Demande de CPF à l'employeur"

Utiliser son Droit Individuel à la Formation pour une langue étrangère comme l'espagnol permet : . Le DIF mode d'emploi. Le droit . Une formation DIF brésilien est un atout en faveur de l'emploi ou de l'évolution professionnelle possible ou.

Objet : Ma demande de formation dans le cadre du DIF (Droit Individuel à la Formation) . En pratique, l'allocation de formation change de mode de calcul et de .. Liste des emplois de cadres dirigeants, grille des salaires cadres médicaux,.

Voici son mode de fonctionnement. . Ce nouveau compte va se substituer au droit individuel à la formation (DIF) qui disparaîtra fin 2014. . Si le salarié change d'employeur ou perd son emploi et s'inscrit à Pôle emploi, il conserve donc.

Le droit individuel à la formation (DIF) permet au salarié de bénéficier .. Si le salarié dont le contrat de travail a été rompu n'a pas retrouvé d'emploi, il peut .. son mode de rémunération, que ce congé soit rémunéré ou non par l'employeur.

12 oct. 2017 . L'accord du 11 janvier 2013 sur la sécurisation de l'emploi, a prévu de remplacer le DIF (Droit individuel à la Formation) par le CPF (Compte.

Le CPF, mode d'emploi. Au 31 décembre 2014, . Que devient le DIF (Droit Individuel à la Formation) et les heures acquises et non utilisées ? A compter du 1er.

1 janv. 2015 . Pour cela, la loi sur la formation professionnelle a créé notamment le « Compte personnel . Compte personnel de formation - Mode d'emploi (1 mn 48) . Il remplace le droit individuel à la formation (DIF) à partir du 1er janvier 2015 et . de situation professionnelle ou de perte d'emploi de son bénéficiaire.

Congé Individuel de Formation (CIF), Droit Individuel à la Formation (DIF), plan de

formation interne... Découvrez les différents types de formation à proposer à.
19 févr. 2006 . Ce Droit individuel à la formation s'apparente à un capital d'heures . Les droits ouverts au titre du DIF sont alors calculés au prorata temporis.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599	600	601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618	619	620	621	622	623	624	625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639	640	641	642	643	644	645	646	647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674	675	676	677	678	679	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699	700	701	702	703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719	720	721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732	733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759	760	761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779	780	781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799	800	801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	840	841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859	860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879	880	881	882	883	884	885	886	887	888	889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	910	911	912	913	914	915	916	917	918	919	920	921	922	923	924	925	926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939	940	941	942	943	944	945	946	947	948	949	950	951	952	953	954	955	956	957	958	959	960	961	962	963	964	965	966	967	968	969	970	971	972	973	974	975	976	977	978	979	980	981	982	983	984	985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996	997	998	999	1000
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------